

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°37-2024-05007

PUBLIÉ LE 16 MAI 2024

## Sommaire

### Préfecture d'Indre et Loire /

37-2024-04-16-00006 - Agrément Emmaüs 2024 (2 pages)	Page 3
37-2024-04-02-00002 - agrément passeurs d'avenir 02 04 2024 (2 pages)	Page 6
37-2024-03-22-00002 - arrêté 2024 portant autorisation transformation du	
CHRS d'E&S (3 pages)	Page 9
37-2024-04-02-00003 - autorisation_extension_les hauts de Ste Radegonde	
(2 pages)	Page 13
37-2024-04-29-00009 - CR-CORESP-PDALHPD-29avril-2024 (3 pages)	Page 16

37-2024-04-16-00006

Agrément Emmaüs 2024

#### ARRÊTÉ

# portant agrément à l'association « Emmaüs-Touraine » pour l'activité – Intermédiation locative et gestion locative sociale sur le département de l'Indre et Loire

Le préfet d'Indre-et-Loire Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement;

**Vu** la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR);

**Vu** le décret 2007-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

**Vu** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**Vu** la demande du 23 février 2024 de l'association « Emmaüs-Touraine », située Avenue de l'abbé Pierre La Pommeraye RD 943 37320 Esvres sur Indre, en vue d'obtenir le renouvellement de son agrément pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale;

**Vu** les missions actuelles de l'association en matière d'accueil des compagnes et compagnons d'Emmaüs, qui vivent en communauté au sein d'une résidence sociale en participant à des activités d'économie solidaire;

**Considérant,** qu'au regard des documents fournis à l'appui de la demande d'agrément, l'organisme remplit les conditions fixées aux articles R.365-3 et R.365-4 du code de la construction et de l'habitation;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre et Loire,

15, rue Bernard Palissy 37925 Tours Cedex 9 Tél.: 02 47 64 37 37

Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association « Emmaüs-Touraine », située Avenue de l'abbé Pierre La Pommeraye RD 943 37320 Esvres sur Indre, est agréée au titre de :

- l'intermédiation locative et la gestion locative sociale pour l'activité de gestion de résidences sociales.

Article 2: L'agrément est délivré pour 5 ans à compter de la date du présent arrêté. L'organisme est tenu de transmettre au Préfet d'Indre et Loire un bilan annuel de son activité ainsi que ses comptes financiers et lui notifier sans délai toute modification statutaire.

**Article 3**: En cas de manquements graves de l'organisme agréé à ses obligations, et après que celui-ci ait été mis en mesure de présenter ses observations, le retrait de l'agrément peut être prononcé par le représentant de l'Etat dans le département.

**Article 4** : Madame la directrice départementale l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Tours, le 16 avril 2024

Le préfet,

[signé]

Patrice Latron

15, rue Bernard Palissy 37925 Tours Cedex 9 Tél. : 02 47 64 37 37

Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr

37-2024-04-02-00002

agrément passeurs d'avenir 02 04 2024

#### **ARRÊTÉ**

Portant agrément à l'association « les passeurs d'avenir », Entreprise Adaptée pour les activités d'intermédiation locative sur le département de l'Indre et Loire

Le préfet d'Indre-et-Loire Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement;

**Vu** la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR);

**Vu** le décret 2007-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

**Vu** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la demande déposée par l'association le 01 février 2024;

**Vu** les missions actuelles de l'association en matière d'accompagnement vers et dans le logement pour des jeunes au-delà de leur majorité et jusque-là pris en charge par l'aide sociale à l'enfance;

Considérant, qu'au regard des documents fournis à l'appui de la demande d'agrément, l'organisme remplit les conditions fixées aux articles R.365-3 et R.365-4 du code de la construction et de l'habitation;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre et Loire,

15, rue Bernard Palissy 37925 Tours Cedex 9 Tél.: 02 47 64 37 37

 $\label{eq:mean_model} \mbox{M\'el : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr}$ 

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**: L'association « les passeurs d'avenir » se situe au 4 rue de la charpraie 37170 Chambray-lès-Tours est agrée pour les activités suivantes :

- l'intermédiation locative pour les activités suivantes :
  - -la location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L. 365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des jeunes majeurs sortant d'une prise en charge par l'aide sociale à l'enfance;

**Article 2**: L'agrément est délivré pour 5 ans à compter de la date du présent arrêté. L'organisme est tenu de transmettre au Préfet d'Indre et Loire un bilan annuel de son activité ainsi que ses comptes financiers et lui notifier sans délai toute modification statutaire.

**Article 3**: En cas de manquements graves de l'organisme agréé à ses obligations, et après que celui-ci ait été mis en mesure de présenter ses observations, le retrait de l'agrément peut être prononcé par le représentant de l'Etat dans le département.

**Article 4** : Madame la directrice départementale l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Tours, le 2 avril 2024

Le préfet,

[signé]

Patrice Latron

15, rue Bernard Palissy 37925 Tours Cedex 9 Tél. : 02 47 64 37 37

Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr

37-2024-03-22-00002

arrêté 2024 portant autorisation transformation du CHRS d'E&S

### Arrêté portant autorisation de transformation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de l'association Entraide et Solidarités

Le préfet d'Indre et Loire Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite;

Vυ	le titre 1 <sup>er</sup> du livre III du code de l'action sociale et des familles, notamment les
	articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-2, L. 313-3, L. 313-4 et L. 313-7, R313-7-1, D. 313-
	2, D. 313-7-2 et R. 313-8-1 ;

- **Vu** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1;
- **Vu** le plan quinquennal pour le logement d'abord et le sans-abrisme 2023-2027 ;
- Vu les arrêtés préfectoraux d'autorisation du CHRS du 21 décembre 1972, 24 mars 1982, 13 juillet 1993 ;
- **Vu** la décision de renouvellement tacite de l'autorisation du CHRS au 2 janvier 2017 ;
- Vu l'arrêté portant autorisation de transformation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de l'association Entraide et Solidarités du 17 février 2020
- **Vu** le projet transmis par Entraide et Solidarités le 22 novembre 2023;

CONSIDERANT	qu'Entraide	et	Solidarités	s a	présenté	υn	projet	de
	réorganisatio	n de	es places	expéri	mentales	ouvert	es dans	i le
	cadre d'un c	lispos	sitif dénom	nmé «	Logement	s temp	oraires	» et
	d'une capacit	té de	70 places:					

CONSIDERANT	que ce projet répond au besoin d'évolution de l'offre pour
	apporter une réponse diversifiée et adaptée aux besoins des
	usagers;

CONSIDERANT	que sa mise en œuvre s'effectue à coût constant, du fait du
	redéploiement de moyens existants.

CONSIDERANT	que les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de ce							
	projet sont par conséquent compatibles avec la dotation							
	globale de financement attribuée à l'établissement;							

Sur proposition de Madame la Directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

#### ARRETE

#### Article 1:

L'association Entraide et Solidarités, dont le siège social est situé 46 avenue Gustave Eiffel – 37 100 Tours, est autorisée à réorganiser 70 places ouvertes au titre de l'expérimentation « Logement d'Abord » en 50 places de CHRS en logement diffus et 20 mesures Hors Les Murs.

#### Article 2:

La répartition des 322 places résultant de l'autorisation accordée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est établie comme suit :

Etablissement	Nombre de places	dont insertion en collectif	dont insertion en diffus	dont Hors les murs	dont Urgence regroupé	dont Urgence en diffus
Cherpa (M)	41	29			12	
Camus (M)	80	60			20	
SLEX (M)	148		128	20		
Chinon	33		30			3
Loches	20		20			
Total	322	89	178	20	32	3

(M) : métropole de Tours

L'opérateur s'engage à transmettre l'adresse des logements en diffus ou collectif.

<u>Article 3</u>: Cette nouvelle répartition sera effective à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024. L'établissement des budgets exécutoires de l'exercice 2024 tiendra compte de cette évolution en cours d'année.

<u>Article 4</u>: Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), conformément à l'annexe jointe.

<u>Article 5</u>: En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation tacite de renouvellement concernant la capacité initiale du CHRS n'est pas prorogée.

<u>Article 6</u>: Cette autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 3 mois à compter de sa date de notification.

<u>Article 7</u>: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou de l'action doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

<u>Article 8</u>: Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits

- un recours gracieux, adressé au Préfet du département
- un recours hiérarchique, adressé au ministre concerné.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif compétent Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

#### Article 9:

Le Secrétaire général de la Préfecture d'Indre-et-Loire et la Directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et Loire.

Fait à Tours, le 22 mars 2024

[signé]

Patrice LATRON

37-2024-04-02-00003

autorisation\_extension\_les hauts de Ste Radegonde

#### ARRÊTÉ

modificatif de l'arrêté du 14 novembre 1995 portant extension non importante Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) de Tours, porté par l'Association Jeunesse et Habitat

Le préfet d'Indre-et-Loire Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 (10° du I), L.312-8, L.313-1, L.313-8, L.313-18, D.312-153-1 à D.312-153-3, D.312-197 à D.312-206;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R 365-4;

Vu le décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs ;

**Vu** l'instruction DGCS du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des foyers de jeunes travailleurs ;

**Vu** l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 14 novembre 1995 portant extension du Foyer de Jeunes Travailleurs de Tours, de 113 à 141 places ;

Vu la demande, formulée le 01 décembre 2023 par l'association Jeunesse et Habitat ;

**Vu** la convention conclue le 5 septembre 2017 en application de l'article L 353-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant les missions de l'association en matière d'insertion des jeunes;

Considérant les besoins recensés dans ce domaine ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Est autorisée l'extension de la résidence sociale, portée par l'association Jeunesse et Habitat, 16, rue Bernard Palissy à Tours, portant la capacité de cet établissement de 296 à 316 places sur Tours :

15, rue Bernard Palissy 37925 Tours Cedex 9 Tél.: 02 47 64 37 37

Mél: prefecture@indre-et-loire.gouv.fr

Sa capacité est augmentée de la manière suivante :

-Résidence Les hauts de Sainte Radegonde, 20 logements de type T1'

**Article 2:** La présente autorisation sera renouvelée dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 3** : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association Jeunesse et Habitat et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours,	ما	2	avril	20	24
10015.	ı	_	aviii	20	24

Le préfet

[signé]

Patrice Latron

15, rue Bernard Palissy 37925 Tours Cedex 9 Tél.: 02 47 64 37 37

Mél: prefecture@indre-et-loire.gouv.fr

37-2024-04-29-00009

CR-CORESP-PDALHPD-29avril-2024

#### Comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)

\*\*\*\*\*

#### Compte rendu de la consultation écrite d'avril 2024

#### La consultation écrite portait sur :

- La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2024-2029 de Tours Métropole Val de Loire.

Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2024-2029 de Tours Métropole Val de Loire

Conformément à l'article L.441-1-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'avis du Comité Responsable du PDALHPD est sollicité concernant le projet de Convention Intercommunale d'attribution 2024 – 2029 (CIA) de Tours Métropole Val de Loire

Les orientations stratégiques et engagements partenariaux ont été validés le 07 novembre 2023 par la Conférence Intercommunale du Logement de Tours Métropole Val de Loire et intégrés dans le projet de CIA en lien avec le nouveau PLH 2024-2029 et le contrat de ville 2024-2030.

#### Avis reçus de la part de :

- Tribunal judiciaire de Tours
- Mairie de Joué-lès-Tours
- Mairie de Luynes
- Mairie de Tours
- Mairie de Fondettes
- Habitat et Humanisme
- Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher
- Touraine Logement
- Action Logement
- Mairie de Savonnières
- LIGERIS
- Mairie de Ballan-Miré
- Mairie de Saint-Cyr-sur-Loire
- MSA

Comité responsable du PDALHPD – Compte rendu de la consultation écrite – Avril 2024

#### Observations reçues:

- Tribunal judiciaire de Tours, Madame Laetitia CHEVALLIER, Vice-Présidente en charge de la coordination des contentieux de la protection et de la conciliation :
  - > Pas de remarques formulées.
- Mairie de Joué-lès-Tours, Monsieur Frédéric AUGIS, Maire et Président de Tours Métropole Val de Loire :
  - > Avis favorable sur le projet de CIA 2024-2030 de Tours Métropole Val de Loire.
- Mairie de Luynes, Monsieur Bertrand RITOURET, Maire de Luynes :
  - Avis favorable sur le projet de CIA 2024-2030 de Tours Métropole Val de Loire.
- Mairie de Tours, Madame Marie QUINTON, Adjointe au Maire déléguée au logement, à la politique de la ville, à la lutte contre les exclusions :
  - Avis favorable sans réserve sur le projet de CIA 2024-2030 de Tours Métropole Val de Loire.
- Mairie de Fondettes, Madame Dominique SARDOU, Première-adjointe au Maire :
  - Pas de remarques particulières à formuler.
- Habitat et Humanisme, Monsieur Patrice DESHAIES, Président :
  - > Approbation sans réserve.
- Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher, Madame Anne BAYON de NOYER, Présidente :
  - Pas de remarques à formuler.
- Touraine Logement, Madame Marion TARTARIN, Directrice de la vie locative :
  - L'ensemble du document n'appelle pas de remarque de notre part, à l'exception de l'article 7 « Manquements » page 42. Nous nous interrogeons sur la place de cet article dans le document global, alors qu'il fait référence aux dispositions évoquées précisément dans la fiche Action 3 de l'Orientation 2. Les dispositions décrites dans cet article découlent de la réglementation relative à l'objectif 1er quartile. Si elles doivent être rappelées dans la CIA, il nous semblerait plus adapté qu'elles le soient dans la fiche Action associée, plutôt que dans un article à visée globale.
- Action Logement, Monsieur Grégory CHESNEAU, Directeur de Territoire Indre-et-Loire :
  - Avis favorable sur le projet de CIA 2024-2030 de Tours Métropole Val de Loire.
- Mairie de Savonnières, Madame Nathalie SAVATON, Maire :
  - > Avis favorable sur le projet de CIA 2024-2030 de Tours Métropole Val de Loire.
- LIGERIS, Madame Julie BONETTI, Directrice de la Clientèle :
  - La nouvelle cartographie des QPV ainsi que la baisse significative de la rotation vont avoir un impact sur le nombre d'entrées à réaliser en faveur des ménages 1er quartile hors QPV.

Comité responsable du PDALHPD – Compte rendu de la consultation écrite – Avril 2024

- Mairie de Ballan-Miré, Monsieur Thierry CHAILLOUX, Maire :
  - > Avis favorable sur le projet de CIA 2024-2030 de Tours Métropole Val de Loire.
- Mairie de Sain-Cyr-sur-Loire, Monsieur Philippe BRIAND, Maire :
  - > Avis favorable sur le projet de CIA 2024-2030 de Tours Métropole Val de Loire.
- Mutualité Sociale Agricole :
  - pas d'observation particulière.

Au regard de ces éléments, l'avis du Comité responsable du PDALHPD sur le projet de Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2024-2030 de Tours Métropole Val de Loire est déclaré favorable.

Comité responsable du PDALHPD – Compte rendu de la consultation écrite – Avril 2024